

Dialogue *entreprises*

Bulletin trimestriel d'échanges
avec les entreprises agricoles de Bourgogne

N° 1
Avril 2010



Vous n'avez pas encore accès à votre dossier en ligne : inscrivez-vous dès à présent sur notre site Internet !



Renversment de tracteur : "Votre tracteur bascule et c'est toute votre vie qui bascule !"



Une couverture santé et prévoyance obligatoire pour vos salariés non cadres.

Vous avez la parole



Pourquoi est-ce que je reçois Dialogue entreprises ?

Dialogue entreprises est une publication réservée aux employeurs de main d'œuvre agricole de Bourgogne. Jusqu'à fin 2009, elle était seulement adressée aux 2500 employeurs de Saône-et-Loire. Depuis la création de la Caisse Régionale MSA de Bourgogne au 1^{er} avril 2010, elle arrivera aussi dans les boîtes aux lettres des 4800 employeurs des trois autres départements bourguignons. Et comme elle étend son lectorat, elle redémarre au N°1 et traitera, chaque trimestre, d'informations générales, de santé sécurité au travail et d'actualités sociales.

Vous pouvez téléregler en ligne

Le Bordereau de Versement Mensuel (BVM)

Chaque mois, transmettez et réglez vos bordereaux depuis le site Internet de votre MSA. Vous pouvez également visualiser et imprimer vos derniers bordereaux effectués en ligne. Avant d'utiliser ce service, vous devez avoir déclaré le compte qui doit être prélevé en utilisant le service sécurisé Gestion Compte(s) Téléreglement.

Vous pouvez consulter en ligne

Vos factures d'assurances sociales

Consultez ainsi les factures d'assurances sociales émises par votre MSA. Elles comportent, pour chaque salarié de votre entreprise, les éléments de calcul des cotisations et leurs montants.

Votre relevé parcellaire

Ce service vous permet de consulter les informations connues en MSA concernant le parcellaire de l'exploitation, de consulter et d'éditer les relevés d'exploitation et les bulletins de mutation de terre, de consulter les informations connues en MSA concernant les élevages et cultures spécialisés.

Bénéficiez-vous de tous les services en tant qu'exploitant ? Vérifiez que vous accédez à la déclaration des revenus pro et demande de modulation des appels. Si non, complétez votre inscription !

Pour votre information

www.msa-bourgogne.fr

Le site Internet de la Caisse Régionale MSA de Bourgogne.

Depuis le 1^{er} avril 2010, le nouveau site régional est en ligne. Si vous êtes déjà inscrit, vous n'avez pas de démarche particulière à effectuer : vous entrez sur le site www.msa-bourgogne.fr et vous sélectionnez votre département.

C'est désormais sur ce site que vous pouvez venir vous inscrire à votre espace sécurisé.

Vous pouvez déclarer en ligne

Déclaration de salaires

Chaque trimestre, vous devez déclarer les rémunérations de chaque salarié qui travaille sur votre exploitation ou dans votre entreprise. Vous pouvez effectuer cette déclaration directement par Internet sur le site de votre MSA. Echange de fichiers de déclarations de salaires Si vous utilisez un logiciel de paie compatible avec le protocole de la Déclaration de Salaires (DS) MSA, vous pouvez désormais faire votre Déclaration de Salaires, en nous transmettant directement le fichier généré par votre logiciel.

Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA)

Il vous permet de réaliser 12 formalités liées à l'emploi de salariés agricoles en contrat à durée déterminée : 7 formalités au moment de l'embauche et 5 formalités à l'issue de la relation de travail. Vous pouvez utiliser le TESA en ligne à partir du site Internet de votre MSA.

Attention, si vous êtes un groupement d'employeurs, vous devez effectuer vos démarches TESA par Internet exclusivement.

Déclaration Unique d'Embauche (DUE) DUE / Contrat à Durée Déterminée (CDD)

Lorsque vous souhaitez embaucher un salarié, vous devez au préalable l'inscrire auprès des organismes de protection sociale dont il dépendra géographiquement. Cette déclaration obligatoire doit être réalisée au plus tôt 8 jours

avant la date d'embauche et au plus tard dans les instants qui précèdent l'embauche.

Ce service vous permet de communiquer à la MSA les renseignements qui la concernent directement (cotisations, assurance maladie, médecine du travail...).

Déclaration Accident du Travail salarié / Attestation de Salaires et de Reprise de Travail

Lorsque qu'un accident survient sur le lieu de travail ou sur le trajet, vous devez impérativement effectuer une déclaration auprès de la MSA. Ce service vous permet de déclarer un accident du travail, de réaliser une attestation de salaire ou une attestation de reprise du travail et d'émettre des réserves sur un accident du travail déclaré.

Modification de données du contrat de travail d'un salarié

Ce service vous permet en tant qu'employeur de main d'œuvre agricole de signaler les modifications de contrat de travail de vos salariés.

Attestation de salaire (hors accident de travail)

Ce service vous permet en tant qu'employeur de main d'œuvre agricole d'adresser à la MSA, une attestation de salaire pour un arrêt de travail, un congé paternité ou maternité et une allocation journalière maternité. Il vous permet de signaler la reprise du travail de votre salarié(e).

Tous ces services sont également proposés sur net-entreprises.fr

L'essentiel
et plus encore



santé
famille
retraite
services

Renversement de tracteur

Votre tracteur bascule et c'est toute votre vie qui bascule !



Le renversement de tracteur est la première cause d'accident mortel avec une machine chez les agriculteurs. Chaque année, plusieurs sont mortellement écrasés sous leur tracteur, des dizaines d'autres restent handicapés à vie. Pour enrayer ce risque à la fois méconnu et évitable, les pouvoirs publics ont promulgué une loi. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2010, les agriculteurs sont obligés d'équiper leur tracteur actuel d'une structure de sécurité en cas de renversement, répondant à des caractéristiques bien précises.

Ensemble, renversons la tendance !

Une campagne de sensibilisation vient d'être lancée par la MSA et le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la

pêche, en partenariat avec la Fédération Nationale des Coopératives Agricoles (FNCUMA), le Syndicat national des Entreprises de Service et de Distribution du Machinisme Agricole (SEDIMA), Groupama, le Crédit Agricole Assurances, les Chambres d'Agriculture (APCA).

Un signal fort pour accroître la prise de conscience du danger. La MSA relaiera sur le terrain les éléments d'information technique permettant d'être en règle.

Cependant, le respect de la nouvelle loi sur le matériel n'exclut pas la prise en compte d'autres mesures préventives. Aussi la MSA informera également sur les bonnes pratiques permettant d'éviter les accidents dans les secteurs d'activité les plus touchés, polyculture, élevage et viticulture.

En chiffres...

- Les renversements de tracteurs se produisent à 73 % aux champs ou dans les cours de ferme et à 23 % sur le réseau routier.

- Les tracteurs impliqués sont standards dans 64 % des cas, étroits dans 19 % et sont, pour 8 % d'entre eux des enjambeurs.

- Ces accidents représentent à eux seuls près de 10 % des décès annuels des agriculteurs dans le cadre de leur travail.

Pour tout renseignement,

contactez les conseillers en prévention au :

- 03 85 39 52 52 pour la Saône-et-Loire

- 03 80 63 23 18 pour la Côte d'Or, la Nièvre et l'Yonne

Actualités sociales

Une protection minimale en santé et prévoyance

pour les salariés non cadres de la production agricole.

Les partenaires sociaux de la production agricole ont signé le 10 juin 2008 un accord national prévoyant une protection minimale en prévoyance et santé pour les salariés non cadres de la production agricole.

Des accords locaux plus favorables ont été par ailleurs négociés. Pour la Bourgogne et la Saône-et-Loire, l'organisme désigné par les partenaires est l'ANIPS (institution de prévoyance). La gestion du régime (versement des prestations et appel des cotisations) a été

confiée aux MSA sur la base d'une convention nationale. A compter du 1^{er} janvier 2010, les exploitations agricoles sont redevables d'une cotisation Frais de Soins obligatoire pour leurs salariés non cadres ayant plus de six mois d'ancienneté dans leur entreprise.

Accord local de Saône et Loire Cette garantie se décompose de :

- une adhésion socle de base : obligatoire pour le salarié uniquement,
- une adhésion facultative pour la famille,
- une adhésion facultative pour la formule améliorée pour le salarié et la famille.

L'employeur doit prélever sur la fiche de paye le montant de la cotisation correspondant à la garantie socle du salarié seul, soit 17.25 part salariale et 9.29 part employeur.

Accord local de Bourgogne Cette garantie se décompose de :

- une adhésion socle de base : obligatoire pour le salarié (devient obligatoire en présence d'une famille),
- une adhésion facultative pour la formule améliorée pour le salarié et la famille.

L'employeur doit prélever sur la fiche de paye le montant de la cotisation correspondant à la garantie socle salarié/famille, soit 15.925 part salariale (si salarié seul) et 10.617 part employeur. En présence d'une famille, la part salariale est de 58.912 et 10.617 part employeur.

Pour les adhésions facultatives, le salarié, par l'intermédiaire de son employeur, doit compléter un bulletin d'adhésion.

Si le salarié désire garantir sa famille (en Saône-et-Loire) et/ou prendre la formule améliorée, le complément de cotisation est à sa charge et sera prélevé mensuellement sur son compte bancaire.

	Adhésion socle base salarié seul	Adhésion socle base + formule améliorée salarié seul	Adhésion famille socle	Adhésion famille + formule améliorée famille
Part patronale	9,29 €	9,29 €	9,29 €	9,29 €
Part salariale	17,25 €	17,25 €	17,25 €	17,25 €
Part ouvrière prélevée sur compte bancaire du salarié		7,50 €	53,09 €	75,59 €
Total	26,54 €	34,04 €	79,63 €	102,13 €

	Adhésion socle base salarié seul	Adhésion socle base salarié seul + formule améliorée	Adhésion famille socle obligatoire	Adhésion famille + formule améliorée
Part patronale	10,617 €	10,617 €	10,617 €	10,617 €
Part salariale	15,925 €	15,925 €	58,912 €	58,912 €
Part ouvrière prélevée sur compte bancaire du salarié		7,501 €		19,906 €
Total	26,542 €	34,043 €	69,529 €	89,435 €

L'employeur peut procéder au précompte de la totalité de la part salariale sur la fiche de paye. Dans ce cas, il doit nous en informer au plus vite afin d'éviter le prélèvement sur le compte bancaire du salarié.

Caisse Régionale MSA de Bourgogne (Côte d'Or - Nièvre - Saône-et-Loire - Yonne)

Siège social Site Saône-et-Loire

14 Rue Félix Trutat 46 Rue de Paris www.msa-bourgogne.fr

21046 DIJON CEDEX 71023 MACON CEDEX 9 BourgogneBlfContact.blf@bourgogne.msa.fr



santé
famille
retraite
services

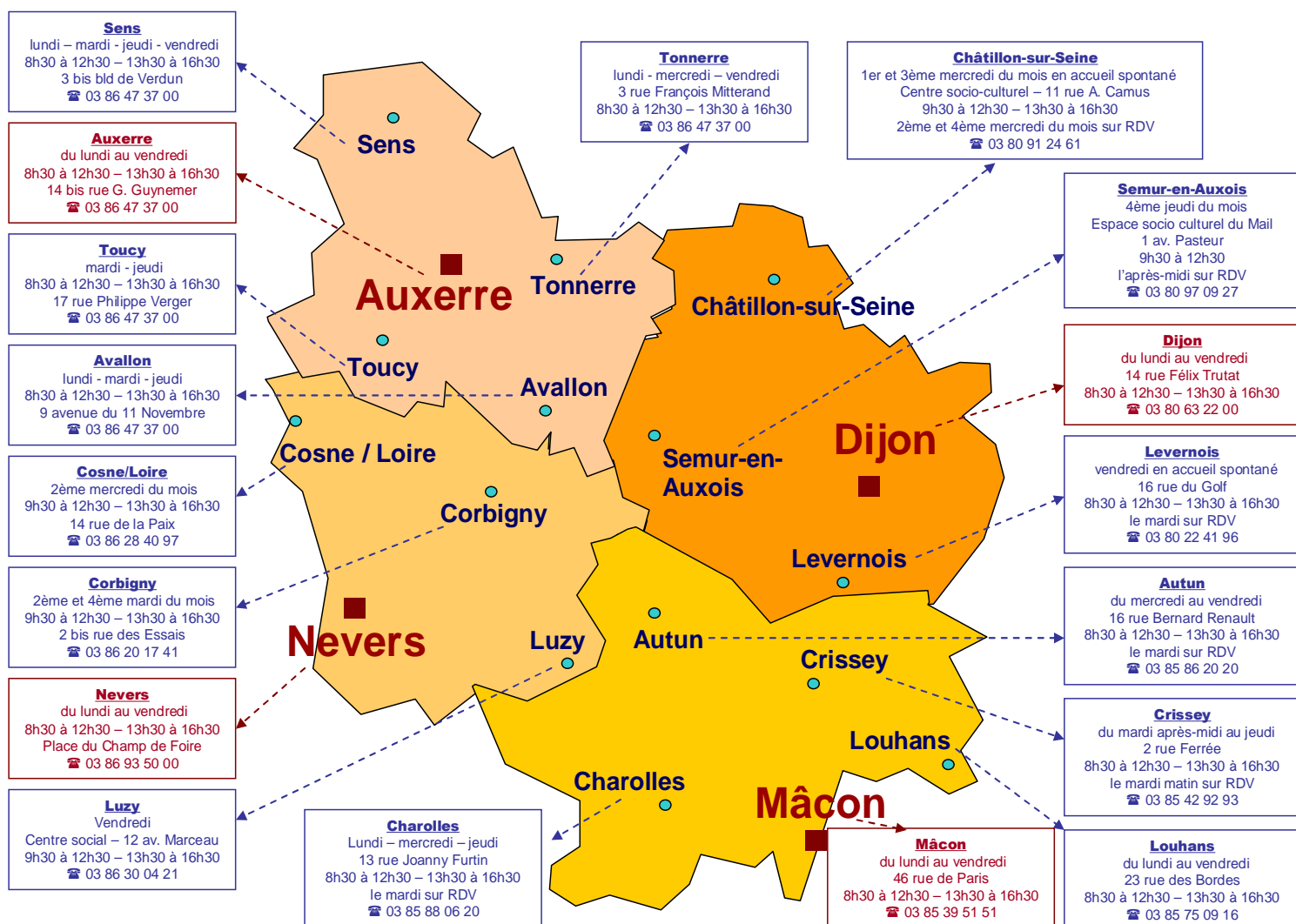


**à compter du
3 mai 2010**

La Caisse Régionale MSA de Bourgogne vous informe....

NOUVELLE POLITIQUE D'ACCUEIL DU PUBLIC :

Modifications des jours et des horaires



A noter : certaines permanences administratives assurées précédemment n'auront plus lieu.